

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2015

Rencontres entre les jeunes et décideurs /experts du secteur Jeunesse

#ERASMUSPLUS #DIALOGUESTRUCTURÉ

Action – clé 3 : Soutien aux réformes des politiques

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 182
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 232

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2015

- le 4 février 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2015
- le 30 avril 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2015
- le 1er octobre 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2016

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2015, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

Les « Rencontres entre les jeunes et les décideurs/experts du secteur Jeunesse » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

QUEL EST LE BUT DES RENCONTRES SUR LE DIALOGUE STRUCTURE ?

Cette action encourage la participation active des jeunes à la vie démocratique, favorise le débat autour de sujets centrés sur les thèmes et les priorités fixées par le Dialogue Structuré, ainsi que « les nouveaux chantiers politiques » dans le secteur de la jeunesse.

Le **Dialogue Structuré** est le nom utilisé pour les discussions entre les jeunes et les décideurs/experts de la jeunesse afin d'obtenir des résultats qui sont utiles pour l'élaboration des politiques.

Le débat est structuré autour de priorités et d'échéanciers et prévoit des événements où les jeunes discutent de thèmes convenus entre eux et avec les décideurs politiques, les experts de la jeunesse et des représentants des autorités publiques en charge de la jeunesse.

A QUOI CORRESPONDENT LES RENCONTRES SUR LE DIALOGUE STRUCTURE ?

Les projets autour du dialogue structuré peuvent prendre différentes formes : séminaires, conférences, consultations et/ou autres événements. Ces projets doivent favoriser la participation active des jeunes à la vie démocratique en Europe et leur interaction avec les décideurs. Comme résultat concret de ces événements, les jeunes doivent être en mesure de faire entendre leur voix (grâce à la formulation de positions, propositions et recommandations) sur la façon dont les politiques de jeunesse devraient être élaborées et mises en œuvre en Europe.

Un projet de Dialogue structuré comprend trois phases :

- La planification et la préparation ;
- la mise en œuvre des activités ;
- l'évaluation (incluant une réflexion sur un suivi éventuel).

QUELLES SONT LES ACTIVITES SOUTENUES DANS LE CADRE DE CETTE ACTION ?

A travers cette action, les organisations participantes ont la possibilité de mener à bien les activités suivantes :

- séminaires nationaux et séminaires transnationaux qui offrent un espace d'information, de débat et de participation active des jeunes au dialogue avec les jeunes décideurs sur des questions relatives au dialogue structuré ou à la Stratégie Jeunesse de l'UE
- séminaires nationaux et séminaires transnationaux qui préparent le terrain pour les conférences officielles de jeunes organisées au cours de chaque semestre par l'État membre en charge de la présidence tournante de l'Union européenne
- événements qui favorisent les débats et l'information sur des thèmes de politique de jeunesse liés aux activités organisées pendant la Semaine Européenne de la Jeunesse
- consultations des jeunes, en vue de connaître leurs besoins sur les questions relatives à la participation à la vie démocratique (consultations en ligne, sondages, etc.)
- réunion de travail et séminaires, réunions d'information ou débats entre les jeunes et les décideurs et experts de la jeunesse autour du thème de la participation à la vie démocratique
- événements simulant le fonctionnement des institutions démocratiques et le rôle des décideurs au sein de ces institutions

Les activités sont conduites par les jeunes, les jeunes participants doivent être activement impliqués dans toutes les étapes du projet, de la préparation au suivi. Les principes et les pratiques de l'éducation non formelle se retrouvent tout au long du projet de mise en œuvre. Les activités suivantes ne sont pas éligibles au titre des subventions du Dialogue Structuré: réunions statutaires des organisations ou réseaux d'organisations ; événements d'influence politique

**Les « Rencontres entre les jeunes et les décideurs/experts du secteur Jeunesse »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

AUTRES PRIORITÉS QUE LE DIALOGUE STRUCTURÉ

En outre, conformément au Programme de travail annuel adopté par la Commission, priorité sera donnée aux projets qui poursuivent une ou plusieurs des priorités permanentes suivantes :

- promouvoir l'inclusion sociale des jeunes et le bien-être, notamment à travers des projets abordant la question du chômage des jeunes (ainsi que des projets visant à stimuler la participation des jeunes chômeurs dans Programme);
- sensibilisation à la citoyenneté européenne et aux droits qui vont avec ou stimuler la participation active des jeunes dans le processus décisionnel européen
- développement des compétences de base et transversales, telles que l'esprit d'entreprise, les compétences numériques et le multilinguisme dans le domaine de la jeunesse, en utilisant des approches pédagogiques innovantes et centrées sur l'apprenant et le développement de méthodes d'évaluation et de certification appropriées en fonction des résultats d'apprentissage
- la promotion d'une plus grande cohérence entre les différents pays de l'UE et la transparence et la reconnaissance des outils nationaux, afin d'assurer que les compétences et les qualifications peuvent être facilement reconnues à travers les frontières.

**Les « Rencontres entre les jeunes et les décideurs/experts du secteur Jeunesse »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Une organisation éligible peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; • une ONG européenne de jeunesse (ONGE); • un organisme public au niveau local <p>Elle est établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE. Les organisations des pays partenaires éligibles ne peuvent prendre part au projet qu'en tant que partenaires (pas en tant que candidats).</p>
Qui peut déposer ?	Toute organisation participante établie dans un pays du programme peut être le demandeur. En cas de projets réalisés par deux ou plusieurs organisations participantes, cette organisation demande au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet.
Nombre de participants par organisations	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaires transnationaux : l'activité doit impliquer au moins deux organisations participantes d'au moins deux pays différents, dont au moins un appartient aux Pays du programme. • Séminaires nationaux : l'activité implique une organisation d'un pays du programme.
Participants éligibles	Les jeunes participants : les jeunes âgés entre 13 et 30 ans des pays impliqués dans le projet. Responsables politiques: si le projet prévoit la participation des responsables politiques ou des experts dans le domaine de la politique de la jeunesse, aucun critère d'âge ou de provenance géographique ne s'appliquera à ces participants.
Nombre de participants	Au moins 30 jeunes participants doivent être impliqués dans le projet.
Lieu de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaires nationaux : Le projet doit avoir lieu dans le pays de l'organisme demandeur. • Séminaires transnationaux : Les activités peuvent avoir lieu dans l'un des Pays Programme impliqués au projet
Durée du projet	De 3 à 24 mois
Où déposer ?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation demandeuse est établie.
Quand déposer ?	<p>En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 4 février à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2015 • Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2015 • Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Janvier et le 31 mai 2016
Comment déposer?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 232</p>

**Les « Rencontres entre les jeunes et les décideurs/experts du secteur Jeunesse »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi selon les règles de financement suivantes (en euros)

Subvention maximale accordée pour les rencontres sur le Dialogue Structuré : 50 000 euros

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
Voyage	Contribution aux frais de déplacement des participants du domicile au lieu où se déroule le projet et retour.	Indemnité forfaitaire	Pour déplacements entre 10 et 99 KM: 20 EUR par participant	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm
			Pour déplacements entre 100 et 499 KM: 80 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 500 et 1999 KM: 170EUR par participant	
			Pour déplacements entre 2000 et 2999 KM:270 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 3000 et 3999 KM: 400 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 4000 et 7999 KM: 620 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 8000 et outre: 830 EUR par participant	
Soutien Organisationnel	Tout frais directement liés à la mise en œuvre du projet	Coûts unitaires	Pour les séminaires qui ont lieu en France 37 euros/jour/participant	Selon la durée de l'activité
Soutien pour besoins spécifiques	Frais supplémentaires directement lié à la participation d'un public handicapé	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.
Coûts exceptionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés aux consultations (en ligne) et à la réalisation de sondages d'opinion sur les jeunes dans la mesure où cela est nécessaire à leur participation à l'action • Frais de visa et frais liés aux visas; permis de séjour, vaccins ; • Coûts liés à la participation de jeunes ayant moins d'opportunités • Coûts supplémentaires liés directement à la valorisation et la dissémination des résultats • Coûts permettant d'assurer une garantie financière, si l'agence en demande une 	Pourcentage des frais réels	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés aux consultations (en ligne) et à la réalisation de sondages d'opinion, coûts lié à la garantie bancaire et à la valorisation du projet : 75 % des coûts éligibles Autres coûts : 100% des coûts éligibles 	Condition: la demande d'un soutien financier concernant des coûts exceptionne ls doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.

**Les « Rencontres entre les jeunes et les décideurs/experts du secteur Jeunesse »
 dans le Guide du programme Erasmus+ 2015**

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Toute organisation participante établie dans un pays du programme peut être le demandeur. En cas de projets réalisés par deux ou plusieurs organisations participantes, cette organisation demande au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet.
Où déposer ?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation demandeuse est établie.
Quand déposer ?	En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : <ul style="list-style-type: none"> • Le 4 février à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^e mai et le 30 septembre 2015 • Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2015 • Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1^{er} Janvier et le 31 mai 2016
Comment déposer?	<p>S'enregistrer le plus rapidement en ligne. (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</p> <p>Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</p> <p>Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</p> <p>Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</p> <p>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 232</p>

Pour des exemples de projets et témoignages, contacter des personnes ressources, des documents d'aide méthodologique : consulter le site et/ou le blog du programme !